AR Prefecture
017-211701859-20260629-2026_06_52-DE
Reçu le 01/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 25/06/26
Affichage : 25/06/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; M-C. PINASSEAU ; F. SUDRE ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; E. MORANDEAU ; P. RETOUT ; A. ANGIBAUD ; D. MAILLET ; A. SICARD ; M. RIQUELME ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; S. DELAGE ; B. ADELMAND.

Excusés : G. GIMGEMBRE a donné pouvoir à E. MORANDEAU ; H. PELLETANCHE a donné pouvoir à S. DELAGE.

Absents : M. LE CLECH.

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_06_52 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Elle précise que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.
Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 3 CONTRE (S. DELAGE, B. ADELMAND, H. PELLETANCHE),

ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

La secrétaire de séance,

Morandeau

La Maire,
Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 01/07/26
et de sa publication le 30/04/26